

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} Janvier 2026 - MSA Midi-Pyrénées Sud

SMIC horaire	12.02 €	Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS)	4005 €
SMIC mensuel (sur la base de 35 heures hebdomadaire)	1823.03 €		

Cotisations de sécurité sociale					
Cotisations		Taux			
		Sur totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
		Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurances Sociales Agricoles	Maladie, maternité, invalidité, décès				
	Vieillesse				
Allocations Familiales					
Accident du Travail		Variable (cf page 5)			

* Le taux est réduit à 7 % pour les rémunérations des salariés ouvrant droit à une exonération dégressive spécifique (TO-DE, ZRD, ZFRR, ZFU, LODEOM) et n'excédant pas 2,5 SMIC par an (valeur du SMIC figée au 31/12/2023).

**Le taux est réduit à 3,45 % pour les rémunérations des salariés ouvrant droit à une exonération dégressive spécifique (TO-DE, ZRD, ZFRR, ZFU, LODEOM) et n'excédant pas 3,5 SMIC par an (valeur du SMIC figée au 31/12/2023)

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers			
Cotisations	Taux	Employeur	Salarié
Service de santé au travail		0,42%	

Cotisations Chômage						
Cotisations conventionnelles				Assiette	Taux	
					Employeur	Salarié
Assurance Chômage (AC)	CDI et CDD de droit commun			Dans la limite de 4 plafonds de S.S.	4,00 %	0 %
	CDD	Surcroît d'activité	Durée ≤ 1 mois		4,00 %	
		Dits d'usage	Durée > 1 mois et ≤ 3 mois		4,00 %	
			Durée ≤ 3 mois		4,00 %	
			Assurance garantie des salaires (AGS) AGS intérimaires des entreprises de travail temporaire			
APECITA (pour le personnel d'encadrement)				0,036 %	0,024 %	

Contributions Sociales					
Contributions			Assiette	Taux	
				Employeur	Salarié
Contribution Sociale Généralisée (CSG) (Non déductible : 2,40 % et Déductible : 6,80 %)			Sur 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100 % de la rémunération au-delà		9,20 %
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)					0,50 %
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'art. L722-1 du CRPM et les coopératives agricoles		Rémunération dans la limite du plafond de S.S.	0,10 %	
	Autres employeurs	Moins de 50 salariés			
		50 salariés et plus	Totalité de la rémunération	0,50 %	
Forfait Social	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à CSG			20 %	
	Sommes versées sur un plan épargne retraite entreprise (PERE) issues de l'intéressement, de la participation...			16 %	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou ancien salarié suite départ retraite ou préretraite) sur un PEE, pour acquisition d'actions ou de certificats d'investissement			10 %	

	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation - Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1^{ère} fois un accord de participation ou d'intéressement (sous conditions)	8 %	
Contribution Solidarité Autonomie (CSA)	Totalité de la rémunération	0,30 %	
Contribution Dialogue Social	Totalité de la rémunération	0,016 %	

AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA - VAL'HOR -FMSE			
Cotisations conventionnelles		Taux	
		Employeur	Salarié
AFNCA pour APE 110-120-130-140-180-190-310-330-340-400-410-CUMA	Assiette	0,05 %	
ANEFA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,01 %	0,01 %
PROVEA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,20 %	
ASCPA (CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté)		0,04 %	
VAL'HOR	Cotisation forfaitaire annuelle	Variable	
FMSE		Variable	

CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE		
Contribution de CFP (Formation professionnelle)		TAUX
	Entreprises de moins de 11 salariés (Art L.6331-1 code du travail)	0.55 %
	Entreprises de 11 salariés et plus (Art L.6331-3 du code du travail)	1 %
Contribution CPF CDD <u>sauf salariés saisonniers</u>	Toutes entreprises sans condition d'effectif	1%
Taxe d'apprentissage-TA-		0.59 %

Taux Retraite Complémentaire pour le compte d'AGRIC					
Cotisations	Assiette		Employeur	Salarié	TOTAL
Salarié d'une entreprise de la production agricole à compter du 01/01/2019	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,94 %	3,93 %	7,87 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79 %	21,59 %
	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	6,30 %	3,86 %	10,16 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRIC Retraite - OPA / GPA créés avant le 01/01/1998 - Taux de droit commun	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRIC Retraite - OPA créées depuis le 01/01/1998 et CCPMA Retraite	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	13,50 %	8,09 %	21,59 %
AGRIC Retraite - Etablissements de l'enseignement agricole privé	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,10%	4,06%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	1,29 %	0,86 %	2,15 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	1,62 %	1,08 %	2,70 %
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	Tranche entre 0 à 8 plafonds SS si rémunération supérieure au PMSS	Salariés cadres et non cadres	0,21 %	0,14 %	0,35 %

Taux applicables aux retraites supplémentaires dites retraites chapeaux – Contribution salariales sur les rentes		
Date liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution
Avant le 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 565€	0%
	Part > 565€ et ≤ 1131€	7%
	Part > 1131€	14%
A compter du 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 452€	0%
	Part > 452€ et ≤ 679€	7%
	Part > 679€	14%
Contribution patronale spécifique		
Régime	Assiette	Taux de la contribution
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32%
	Primes versées à un organisme assureur	24%
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48%
Nouveau régime (à compter du 5 juillet 2019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supplémentaire	29,70%

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers				
Versement transport		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Haute-Garonne	Toulouse	Sur la totalité de la rémunération	2,00 %	
Gers	Grand Auch		0,60 %	
Hautes-Pyrénées	Tarbes – Lourdes		1,05 %	
Ariège	Foix-Varilhes		0,60 %	

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} janvier 2026 - MSA Midi-Pyrénées Sud
(Sous réserve de modifications ultérieures)

Cotisation de prévoyance pour le compte d'un organisme partenaire							
Complémentaire Frais de Soins				Employeur	Salarié	Total	
	Accord National Production Agricole		Forfait mensuel	22,65 €	22,65 €	45,3 €	
	Accord National des Coopératives /			15,12 €	15,12 €	30,24 €	
	Accord AGRICA Paysage			34,04 €	22,83 €	56,87 €	
	Accord local AGRICA Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA) Gers			30,24 €	30,24 €	60,48 €	
	Accord local HARMONIE – ETA et CUMA Haute-Garonne			24,39 €	24,39 €	48,78 €	
	Accord local AGRICA ETA et CUMA Haute-Garonne			33,24 €	33,24€	66,48 €	
	Accord local Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles) Ariège – Hautes Pyrénées – Haute Garonne (exclus ETA et CUMA)			22,65 €	22,65 €	45,3 €	
	Accord local Exploitation de pépinières et d'horticulture – Ariège						
Garantie Incapacité Travail	AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre						
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,99 %	0,40 %	1,39 %	
	Accoupage	3 mois ancienneté		1,915 %	1,44 %	3,355 %	
	Parcs et jardins zoologiques	Sans ancienneté		0,71 %	0,50 %	1,21 %	
	AGRICA – Prévoyance / Accords locaux						
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	Ariège Haute Garonne (exclus ETA et CUMA) 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	1,669 %	1,146 %	2,815 %	
		Gers 3 mois ancienneté	Totalité du salaire	1,515 %	1,61 %	3,125 %	
		Hautes Pyrénées Sans ancienneté		0,75 %	0,48 %	1,23 %	
	ETA et CUMA	Haute Garonne Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,61 %	0,73 %	1,34 %	
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège Haute Garonne Gers Hautes Pyrénées 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	1,542 %	1,153 %	2,695 %	
	Décès	AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre					
		Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,27 %	0,04 %	0,31 %
Accoupage		0,33 %			0,27 %	0,60 %	
Parcs et jardins zoologiques		0,04 %			0,20 %	0,24 %	
AGRICA – Prévoyance / Accords locaux							
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA		Ariège Haute Garonne (exclus ETA et CUMA) Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,37 %	/	0,37 %	
		Gers Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,37 %	/	0,37 %	
		Hautes Pyrénées Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,31 %	--	0,31 %	
ETA et CUMA		Haute Garonne Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,18 %	/	0,18 %	
Exploitations de pépinières et d'horticulture		Ariège Haute Garonne Gers Hautes Pyrénées 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,20 %	/	0,20 %	

Taux Accidents du Travail 2026			
CATEGORIES DE RISQUES	LISTE ET CODES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES	CODE A.T.	TAUX Part Employeur
1 et 2 Cultures et élevages	Cultures spécialisées, pépinières, horticulture	110	2.15 %
	Champignonnières	120	2.15 %
	Elevages spécialisés de gros animaux	130	2.42 %
	Elevages spécialisés de petits animaux, pisciculture, pêcheurs en eau douce	140	3.79 %
	Etablissements entraînement, dressage, haras	150	6.58 %
	Conchyliculture	160	2.41 %
	Marais salants	170	2.15 %
	Culture et élevages non spécialisés	180	2.03 %
	Viticulture	190	3.64 %
3 Travaux Forestiers	Sylviculture, O.N.F.	310	4.24 %
	Gemmage	320	3.25 %
	Exploitation de bois	330	6.07 %
	Scieries fixes	340	5.19 %
4 Travaux Agricoles	Entreprises de travaux agricoles	400	2.32 %
	Entretien de jardins, paysagistes, reboisement	410	2.71 %
5 Entreprises Artisanales Rurales	Artisans ruraux du bâtiment	500	5.05 %
	Artisans ruraux autres	510	5.05 %
6 et 7 Coopératives Agricoles	COOP, SICA, SMIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	600	2.17 %
	COOP, SICA, SMIA approvisionnement	610	1.40 %
	Collecte traitement, distribution de produits laitiers	620	2.25 %
	Traitement de la viande, abattage, découpe, désossage, conserverie	630	9.39 %
	Conserveries produits autres que la viande	640	4.76 %
	Vinification	650	1.27 %
	Insémination artificielle	660	2.42 %
	Sucrierie, distillerie	670	1.27 %
	Meunerie, panification	680	4.76 %
	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits ou légumes	690	3.53 %
	Traitement des viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	760	4.76 %
	Coopératives diverses	770	4.76 %
8 Organismes professionnels agricoles	Mutualité Agricole (A.M.A. - M.S.A)	800	1.17 %
	Crédit Agricole Mutuel	810	1.17 %
	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Associations	820	1.17 %
	Personnel statutaire des SICAE	830	0.16 %
	Personnel temporaire des SICAE		2.05 %
9 Activités Diverses	Garde-chasse, garde pêche	900	2.03 %
	Jardiniers, gardiens de propriété, gardes forestiers	910	2.03 %
	Organismes de travail temporaire	920	2.03 %
	Enseignants des établissements agricoles privés (Art.L.722-20 (5°) et les formateurs ou enseignants des MFR	970	0.40 %
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	980	1.61 %
Activités Spécifiques	Personnel Administratif Toutes Entreprises		1.17 %
	Apprentis		1.95 %
	Membres Bénévoles		0.15 %
	Elèves de l'enseignement technique agricole		0.43 %